

0 / 1003

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 tableau précisant le cadre réglementaire des écoles

L'organisation d'une collectivité est amenée à évoluer en permanence. Adapter les moyens humains aux objectifs stratégiques est le rôle de l'administration dans l'optique de gérer au plus juste la problématique des moyens disponibles face au niveau de qualité de service attendu.

En matière d'organisation générale des services, il appartient au conseil municipal de décider la création, la suppression ou la modification des services ainsi que des postes permanents qui y sont attachés.

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts de développement et de gestion du personnel des écoles municipales, la Ville a décidé de définir au mieux les effectifs à affecter au sein de chacun des établissements scolaires à partir des critères de répartition suivants :

- 1 assistant maternel pour 2 classes (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 800 m² par agent d'entretien en primaire et 700 m² en maternelle (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 1 responsable d'office par cantine dans les écoles (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles) ;
- 1 agent d'office par tranche de 120 enfants supplémentaires (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles).

Cette répartition s'accompagne des mesures de gestion du personnel ci-après, qui nécessitent un ajustement annuel des effectifs actuels :

- conformément aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes le transfert des postes de responsables et d'agents d'office à la Caisse des écoles qui s'accompagnera au fur et à mesure de leur libération, par leur suppression dans les effectifs de la Ville de Nouméa et la création en parallèle d'un certain nombre de postes à la Caisse des écoles ;
- l'externalisation progressive du nettoyage des écoles au fur et à mesure des départs à la retraite des agents d'entretien, ou dans les écoles le permettant;
- le maintien d'un référent, agent d'entretien par école, en complément de l'externalisation ;

A noter que dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 2018/492 du 12 juin 2018 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive, les postes suivants ont fait l'objet d'une suppression :

- 1,5 responsable d'office (0,5 à l'école Daniel Talon, 0,5 à l'école Les Hibiscus et 0,5 à l'école Marie Havet)
- 1 agent d'entretien à l'école Marie Havet

A noter également que dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 2018/682 du 11 septembre 2018 relative aux ajustements organisationnels de la Subdivision du Patrimoine Administratif et de Proximité à la Division Aménagements et Constructions Publics et du Service de Coordination Administration Finances du Pôle Aménagement, les postes suivants ont fait l'objet d'une suppression :

- 3 agents d'entretiens (0,5 à l'école Céline Teyssandier de Laubarède, 1 à l'école Les Iris, 1,5 à l'école Les Roses)

A partir de ces éléments, sont proposés pour l'année 2018 :

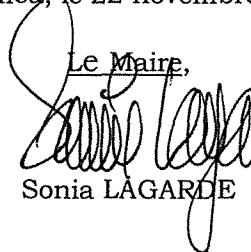
- La suppression des postes suivants des effectifs du Service de la Vie Educative, pour un redéploiement éventuel au sein des services de la Mairie de Nouméa :
 - 3 assistants maternels (0,5 à l'école Candide Koch, 0,5 à l'école Edmond Desbrosse, 0,5 à l'école Les Lys, 0,5 à l'école Les Orchidées et 1 au sein de la brigade mobile) ;
 - 1,5 responsables d'office (0,5 à l'école Albert Perraud, 0,5 à l'école Amélie Cosnier, 0,5 à l'école Les Oeillets) ;
 - 2 agents d'office (0,5 à l'école Marguerite Carlier, 1 à l'école Marie Havet, 0,5 à l'école Charles Bichon) ;
 - 1 agent d'entretien à l'école Marie Havet.
- Le redéploiement du demi-poste d'agent d'office de l'école Mathilde Broquet à l'école Michel Cacot.

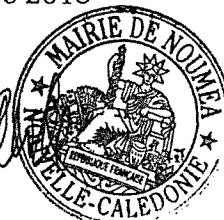
Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de valider le cadre réglementaire en équivalents temps plein des écoles à 222, répartis comme suit et conformément au tableau joint en annexe 1.

- Assistant maternel : 80 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Responsable d'office : 19 postes soit 38 agents à mi-temps ;
- Agent d'office : 8, 5 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Agent d'entretien : 114,5 postes pouvant être répartis en mi-temps.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 novembre 2018

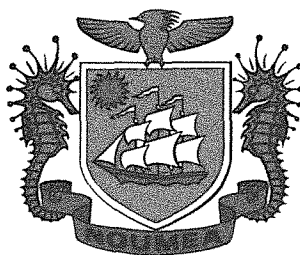
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 10.12.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Françoise SUVE	M.	Gaël YANNO
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 12.12.2018	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 35	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 49	M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
(14 procuration)		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/1003

fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 DEC. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/826 du 8 novembre 2018 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/883 du 14 novembre 2017 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2017,

VU l'arrêté de la Ville de Nouméa n° 2012/3922 du 30 octobre 2012 fixant les listes d'emplois rattachés aux grilles indiciaires définies par la délibération n° 2012/965 du 4 septembre 2012,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/280 du 22 novembre 2018,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau des effectifs des personnels municipaux défini en annexe 1, le cadre réglementaire précisant la répartition des effectifs de la section personnel des écoles dans les établissements scolaires, hors personnel administratif est fixé à 222 postes permanents en effectifs temps plein et réparti comme suit :

- 80 postes d'assistants maternels, contractuels grille 1 entrée III ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 19 postes de responsables d'office, soit 38 agents à mi-temps, contractuels grille 1 entrée II ou relevant de la Convention Collective des Services Publics ;
- 8,5 postes d'agents d'office, dont 17 agents à mi-temps, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics ;
- 114,5 postes d'agents d'entretien, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2018

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont TPS)	-	2
D.R.H.	-	1
D.V.C.E.S (S.V.E.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 27 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK
1^{re} adjointe au Maire

chargée de l'état civil et des services à la population

ANNEXE 1

	AM	RO	AO	AE	CR
ADRIENNE LOMONT	2	0	0,5	3	5,5
ALBERT PERRAUD		0	0	1	1
AMELIE COSNIER	1	0		1	2
ANTOINETTE CHARBONNEAUX		0,5	0,5	3,5	4,5
CANDIDE KOCH	0	0,5		1	1,5
CELINE TEYSSANDIER		0,5	0	1	1,5
CHARLES BICHON		0,5	0	2,5	3
CHRISTINE BOLETTI		0,5	0,5	1	2
DANIEL TALON	0	0	0,5	1	1,5
EDMOND DESBROSSE	1,5	0,5	0,5	3,5	6
ELOI FRANC		0,5	0,5	3	4
EMILY PANNE		0,5	0,5	1	2
ERNEST RISBEC	2	0	0,5	3,5	6
FERNANDE LERICHE		0	0	1	1
FRANCOIS GRISCELLI	1	0,5	0,5	2,5	4,5
FREDERIC SURLEAU	1,5	0,5		1	3
GUSTAVE LODS	0	0,5		2,5	3
GUSTAVE MOUCHET	2	0,5		4	6,5
GUY CHAMPMOREAU	1,5	0,5	0,5	1	3,5
HENRIETTE GERVOLINO	0,5	0,5		1	2
ISIDORE NOELL	0,5	0,5		1	2
JACQUES TROUILLOT		0,5	0,5	4	5
JEAN MERMOUD	2	0,5		3	5,5
LE PETIT POU CET	2	0,5		2	4,5
LES CAPUCINES	3	0,5		1	4,5
LES FRANGIPANIERSS	3	0,5		1	4,5
LES HIBISCUS	1,5	0		1	2,5
LES IRIS	3	0,5	0,5	1	5
LES LYS	2	0,5		1	3,5
LES ŒILLETSS	3	0		2,5	5,5
LES ORCHIDEES	4	0	0	3	7
LES PENSEES	4	0,5	0,5	1	6
LES PERVENCHES	4	0,5		2,5	7
LES PETUNIAS	2			1	3
LES ROSES	3	0	0	1,5	4,5
LOUISE VERGES	0	0,5	0,5	1	2
MARGUERITE ARSAPIN	0,5	0,5	0	3	4
MARGUERITE CARLIER	3	0,5	0	2,5	6
MARGUERITE LEFRANCOIS	3	0,5	0	1	4,5
MARIE COURTOT	0,5	0,5	0	1	2
MARIE HAVET	2	0	0,5	1	3
MATHILDE BROQUET	3	0,5	0	3	6,5
MAURICE FONROBERT	2	0,5	0	1	3,5
MAURICETTE DEVAMBEZ		0,5	0	3	3,5
MICHEL AMIOT	2	0,5		4	6,5
MICHEL CACOT		0,5	1	2	3,5
PAUL BOYER		0	0	1	1
ROBERT BURCK		0,5	0	1	1,5
SERGE LAIGLE	2	0,5	0,5	3,5	6,5

Haiti-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE 1

SUZANNE RUSSIER		0,5		1	1,5
YVONNE DUPONT		0,5		3	3,5
	68	19	8,5	97,5	193,5
VDN				3	3
CHT	0				0
Brigade de remplacement	12			14	26
Effectif ETP écoles 2018	80	19	8,5	114,5	222
Effectif ETP écoles 2017	83	22	10,5	119,5	235

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ